



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 3 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. BROSSARD à M. BALDES, Mme HIMPENS à Mme GIROTTI, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme MERCHADOU, M. RENAUD à Mme SENTIER

### **Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **1 – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRAITEMENT DES TERMITES DANS LES CASERNEMENTS DE LA CITADELLE - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans un souci d'entretien, de restauration et de bonne gestion de son domaine public, la commune de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine situé dans la Citadelle à des occupants privés, et ce, afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel de la Citadelle et de mettre en valeur le domaine public communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ont été signées.

La signature de ces conventions confère à son titulaire un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise et emporte plusieurs obligations parmi lesquelles figurent l'entretien et la bonne conservation des locaux mis à dispositions.

Des termites ont été identifiés dans les locaux situés aux 3, 7, 9, 11 et 13 avenue de 144<sup>ème</sup> RI et 1, 3, 4 et 12 rue du Bastion Saint Romain. Il est important d'agir rapidement pour éviter qu'elles ne se développent d'avantage, y compris sur des casernements qui ont déjà fait l'objet d'un traitement récent ou ceux qui font l'objet d'une restauration.

Dans ce contexte, la ville de Blaye a mis en concurrence plusieurs sociétés en charge du traitement des termites et plusieurs simulations ont été réalisées afin d'identifier la meilleure solution, sans porter atteinte à la santé de chacun.

La société Termitox a proposé d'intervenir pour le traitement des casernements situées entre la Rue du Bastion Saint Romain et la Rue du 144<sup>ème</sup> RI, tel que figurant en annexe n°1, dans les conditions financières suivantes, telles qu'indiquées en annexe n°2 :

- Le montant du prix du contrat de base est de 6 632,32 € H.T (7 958,79 € TTC) pour le service de l'installation ;

- Le montant du prix est de 932,67 € H.T (1 119,20 € TTC) pour le service de protection actif annuel pour 4 ans.

Il s'agit donc, par convention, de définir pour chaque occupant concerné, la participation financière au traitement des termites. Elle correspondra au montant de l'intervention de la société Termitox, en proportion du nombre de mètres carrés du casernement occupé.

A réception de la facture de l'entreprise et à chaque échéance annuelle du contrat, la Ville de Blaye fera parvenir aux occupants un titre de paiement.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 70878 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 27 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/11/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20211109-66140A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

